

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 03 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/06/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/06/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 27 juin 2025
Miguel FORTE a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 03 juillet 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 1^{er} juillet 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 juin 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 juillet 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 juillet 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 03 juillet 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Conventions de partenariat de services pour l'aire « ONDRES-Océan ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2025-04-14 en date du 03 avril 2025 approuvant les termes de la convention de subvention entre la commune d'ONDRES et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), définissant le fonctionnement, les modalités de financement et les éventuelles évolutions de la navette estivale à compter du 30 juin 2025 et ce jusqu'en 2032 ou, en tout état de cause, au jour de l'échéance du contrat de délégation de service public qui lie la société RATP Dev au SMPBA.



Le coût de cette participation a été arrêté à la somme de 91 710,75€, généré par la mise en place de ce service de navette estivale gratuite pour les usagers, desservant l'ensemble de la Ville d'ONDRES,

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation générale de la saison estivale, la commune d'ONDRES a souhaité mettre en œuvre un service privé de gardiennage, gratuit pour les usagers, sur toute l'aire « ONDRES-Océan », ainsi qu'un service privé de filtrage des flux de véhicules, gratuit pour les usagers, pour faire respecter et surveiller les accès en tête de plage de l'aire « ONDRES-Océan ».

Compte tenu de l'intérêt évident que constitue ce dispositif pour les partenaires et les clients des partenaires de la commune, la mairie d'ONDRES propose à chaque partenaire, qui l'accepte, une redevance pour participer au coût de mise en place de ces services qui seront organisés du 07 juillet au 31 août 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025-04-14 du 03 avril 2025 approuvant les termes de la convention de participation entre la commune d'ONDRES et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA),

CONSIDÉRANT que le service mis en place par la mairie d'ONDRES et le SMPBA favorise le développement économique et touristique de la commune d'ONDRES,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de vouloir faire participer financièrement chaque partenaire bénéficiant de l'attrait touristique de la zone « ONDRES-Océan »,

CONSIDÉRANT le montant de la redevance forfaitaire fixé d'un commun accord entre la commune d'ONDRES et les partenaires cités pour la saison estivale 2025 et pour les montants suivants :

- LA PLANCHA, à la somme de 3 803,86€
- SO BEACH, à la somme de 2 674,60€
- LA GUINGUETTE, à la somme de 713,22€
- PARAD'ICE, à la somme de 1 783,07€
- KING FOOD, à la somme de 500€
- GO AND SURF, à la somme de 200€
- GELLY CITY, à la somme de 200€
- WATER HAPPY, à la somme de 100€
- ONDRES SURF ACADEMY, à la somme de 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'approuver les conventions de partenariat de service pour l'aire « ONDRES-Océan » entre la commune d'ONDRES et les partenaires : La Plancha, So Beach, La Guinguette, Parad'Ice, King Food, Go and Surf, Water'Happy, ONDRES Océan Academy, Gelly City, pour les services de la navette estivale 2025, de gardiennage, et de filtrage des flux de véhicules.



ARTICLE 2 - D'arrêter le montant des redevances forfaitaires dûes par les partenaires comme suit :

- LA PLANCHA, à la somme de 3 803,86€
- SO BEACH, à la somme de 2 674,60€
- LA GUINGUETTE, à la somme de 713,22€
- PARAD'ICE, à la somme de 1 783,07€
- KING FOOD, à la somme de 500€
- GO AND SURF, à la somme de 200€
- GELLY CITY, à la somme de 200€
- WATER HAPPY, à la somme de 100€
- ONDRES SURF ACADEMY, à la somme de 200€

ARTICLE 3 - D'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions ci-annexées et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 04 juillet 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...07 / 07 / 2025

- après télétransmission électronique le ...07 / 07 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...07 / 07 / 2025